

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-076/PRE fixant les attributions des Ministères.

n° 2011-076/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 mai 2011

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2011

Date du numéro
31 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution

VULe Décret n°2011-066/PREdu 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

PREMIER MINISTRELe Premier Ministre assure une mission générale de coordination des affaires de l'Etat.Le Premier Ministre est chargé de la coordination ministérielle et organise les actions des différents ministères en veillant à leur cohérence en sa qualité de chef de l'Administration.Il préside le Conseil Interministériel.L'Inspection Générale d'Etat est sous sa tutelle.

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMMELe Ministère de la Justice est chargé de la mise en œuvre de la politique judiciaire générale et pénitentiaire et du traitement des questions liées aux droits de l'Homme.Il élabore la réglementation en matière pénale, civile et administrative.Il est également chargé de définir et de mettre en œuvre les orientations de la politique en matière de justice notamment en termes d'accès à la justice.Il est responsable du maintien de la discipline des juridictions.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATIONLe Ministère de l'Économie, des Finances est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique économique et financière, de la gestion du patrimoine, des ressources et de la dette de l'État du contrôle financier des établissements monétaires et du crédit.Il prépare et met en œuvre la politique budgétaire et fiscale du gouvernement. À ce titre, il veille conjointement avec le ministre délégué au budget, à la répression des fraudes et au respect de la discipline budgétaire.De la même manière, il élabore et met en œuvre, conjointement avec le Ministère délégué chargé du Budget, la politique du gouvernement en matière de mobilisation des ressources internes, de financements et recettes extérieures et de relations avec les partenaires au développement.En matière de planification économique, le Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification, prépare les orientations stratégiques de l'Initiative Nationale de Développement Social.Il est compétent en matière de développement du secteur privé et à ce titre met en place les orientations de la politique du gouvernement en matière de petites et moyennes entreprises, de commerce, d'artisanat et de formalisation conjointement avec le Ministère délégué chargé du Commerce des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et

de la Formalisation. Il conçoit et met en œuvre la politique et les orientations stratégiques de développement industriel ainsi que la politique de compétitivité et d'intégration économique régionale. À ce titre, il prépare et met en œuvre, conjointement avec les Ministères compétents, la politique d'harmonisation et d'intégration régionale. Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre, conjointement avec les Ministères compétents, de la politique de développement économique des régions du territoire national. À ce titre, il est également chargé du développement de la fiscalité locale dans le cadre du développement des régions. Il est également en charge de la politique du gouvernement en matière de consommation et de pouvoir d'achat. La Société Industrielle des Eaux Minérales d'Ali-Sabieh, la Compagnie Nouvelle de Commerce et la Cimenterie d'Ali-Sabieh sont sous la tutelle du Ministère.

MINISTERE DE LA DEFENSE Le Ministère de la Défense est responsable de la mise en œuvre de la politique de Défense nationale. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de défense définie par le Président de la République. Il supervise l'établissement du budget de la défense en liaison avec le Chef d'Etat Major Général des Forces Armées et conjointement avec le Ministère des Finances, contrôle son exécution. Il assiste, enfin, le Ministère des Affaires Etrangères en ce qui concerne les relations militaires avec l'extérieur, suit les négociations internationales portant sur la Défense du territoire. Sont placées sous l'autorité du Ministère de la Défense, l'Armée Nationale, la Gendarmerie Nationale et la Garde Républicaine, ainsi que la Caisse Militaire de Retraites.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE Le Ministère des Affaires Étrangères et de la coopération Internationale, est chargé de la mise en œuvre de la politique extérieure, de la conduite des négociations internationales et de la promotion des relations politiques, économiques, culturelles, scientifiques et de coopération internationale de la République de Djibouti. Il doit veiller à la définition de la position et de la conduite à tenir lors des négociations internationales auxquelles la République de Djibouti est appelée à participer et cela, en conformité avec les lignes Directrice de la Politique Étrangère, telles que définies par le Chef de l'État. Il définit le choix et la conduite des moyens diplomatiques appropriés pour la mise en œuvre de la politique Étrangères, ainsi que la réalisation et la coordination des stratégies de Coopération pour le développement dans les domaines technique, économique, social, financier et culturel. Il est responsable de la préparation des engagements internationaux, ainsi que de l'accomplissement de toutes formalités afférentes à la signature et à l'approbation, la ratification ou à la certification de ceux-ci.

MINISTERE DE L'INTERIEUR Le Ministère de l'Intérieur est chargé de garantir la sécurité publique et civile, d'organiser les élections et de mettre en œuvre la politique en matière de décentralisation. Il a également pour mission d'assurer la coordination des activités de la police Nationale, de la Protection Civile et des activités des représentants de l'état dans les régions. Il est aussi chargé, en temps de paix, du maintien de l'ordre à l'intérieur du territoire et du contrôle des frontières de la République. Il élabore et coordonne la politique du gouvernement en matière de maîtrise des flux migratoires et de lutte contre l'immigration illégale. En matière de sécurité publique, il est chargé de veiller à la protection des biens et des personnes. À ce titre il est en charge de la lutte contre la délinquance et des troubles à l'ordre public. Il est également responsable de la politique de lutte contre les trafics de stupéfiants et le crime organisé. Il conçoit et met en œuvre la politique de décentralisation des services de l'État et du transfert de compétences entre l'état et les collectivités territoriales pour la gouvernance locale. Il définit et met en application la politique d'implantation des administrations et des services de l'État dans les régions notamment en matière de rapprochement des services publics des usagers. À ce titre il met en œuvre la réforme de l'administration au niveau des régions conjointement avec le ministère du travail chargé de la réforme de l'administration. Conjointement avec le Ministère de l'Economie et des finances, il met en œuvre la politique de fiscalité locale.

MINISTERE DE LA SANTE Le Ministère de la Santé est chargé de l'application de la politique du gouvernement en matière de santé, notamment d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner la politique de santé sur toute l'étendue du territoire national en assurant et promouvant la bonne santé physique, mentale et sociale des populations. Il est compétent en matière de santé publique, de politique pharmaceutique, de surveillance épidémiologique et de veille sanitaire. Il conçoit et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de couverture sanitaire. Il définit et contrôle les programmes de formation des personnels de santé et, en particulier, dresse la liste des établissements dont les diplômés donnent droit à l'exercice d'une profession de santé en République de Djibouti. Il est chargé du contrôle et de la réglementation de l'exercice des professions de santé ainsi que des pharmacies et des structures de santé privé en collaboration avec le Conseil de l'Ordre National des Professions Médicales. Il est chargé des actions de santé prioritaires tant dans le domaine curatif que dans les domaines de la prévention, de la rééducation et de la réadaptation. Il exerce la tutelle des établissements médicaux autonomes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE Le Ministère de l'Education Nationale est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire. Il est également en charge de l'enseignement technique. Il veille, conjointement avec les ministères compétents, au développement de l'éducation sportive, civique et culturelle des élèves tout au long de leurs cycles de formation. Il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de formation professionnelle. Il est chargé aussi de l'organisation et de la réglementation

de l'enseignement privé. Le Ministère de l'éducation nationale assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements publics relevant de ses attributions.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en liaison avec les autres ministères intéressés, prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative au développement de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Il est chargé de conduire la réforme sur l'autonomie de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Conjointement avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et dans les limites des attributions de ce dernier, il est compétent en matière de vie estudiantine. Il assure la tutelle de l'Université de Djibouti, l'Ecole de Médecine, l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé ainsi que le Centre d'Étude et de Recherche de Djibouti (CERD).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES Le Ministère de l'Agriculture est chargé de la mise en œuvre des politiques sectorielles dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement rural. Il a également pour mission la promotion et le développement de la production animale et végétale, l'amélioration du couvert végétal, le contrôle vétérinaire et alimentaire ainsi que la production halieutique. Il a en charge la préparation, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de sécurité alimentaire. À ce titre, il coordonne et assure le suivi des politiques en cours. Il est également chargé de développer les ressources nationales disponibles. Il a en charge le développement de la pêche, l'exploitation des ressources halieutiques et ainsi que l'industrialisation des produits de la pêche. Dans ce cadre et conjointement avec les ministères compétents il définit, conçoit et met en œuvre la politique de mise en valeur des ressources maritimes. Il a en charge la politique de développement rural. A ce titre, il met en place les mesures d'aide à la production, à la promotion des activités agricoles et agropastorales. Il veille au contrôle vétérinaire et alimentaire et détermine les normes sanitaires de la production nationale. À ce titre et conjointement avec les Ministères compétents, il veille à la conformité des produits alimentaires aux normes sanitaires et techniques. Il s'appuie pour cela sur le Laboratoire d'Hygiène Alimentaire et sur tout autre organisme compétent. Conjointement avec le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, il a en charge la mise en œuvre des programmes de lutte contre la désertification.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS Le Ministère des Transports est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique en matière de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien ainsi que la météorologie nationale. Il a en charge également la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des équipements publics. Il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires. À ce titre il coordonne les politiques de désenclavement et de développement du territoire national. Le Chemin de Fer Djibouto-Ethiopien, les Ports de Djibouti et les Ports Secondaires, l'Aéroport International de Djibouti, l'Aviation Civile et le Fonds d'Entretien Routier sont sous la tutelle du Ministère.

MINISTERE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BIENS WAKFS Le Ministère arrête et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de l'organisation de l'espace religieux et du développement du patrimoine des Biens Wakfs. Il définit les grandes orientations et les constantes de l'identité nationale en vue d'harmoniser l'action religieuse selon les spécificités socio-culturelles du pays. Par ailleurs, Il élabore et met en œuvre le programme de travail de tout ce qui a trait à l'Islam et son éducation ainsi que la propagation de la culture arabo-musulmane. Il doit assurer la bonne gestion du patrimoine des Biens Wakfs et son développement selon les règles économiques spécifiques. Il est en charge de la gestion des cimetières et l'organisation de pèlerinage. Il est, enfin, chargé de proposer toute mesure à caractère législative ou réglementaire dans le domaine religieux. L'établissement des Biens Wakfs est placé sous la tutelle du Ministère.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU CHARGE DES RESSOURCES NATURELLES Le Ministère de l'Energie, de l'Eau chargé des Ressources Naturelles est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sectorielles dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles, de la promotion et du développement de l'exploitation des ressources minières et pétrolières et des énergies renouvelables. À ce titre, il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement en matière d'énergie à travers notamment une politique d'investissement et de développement de sources d'énergies alternatives. Il à également en charge de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'accès et d'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire. Il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de maîtrise de l'énergie conjointement avec les ministères et établissements publics compétents. Il est également chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'eau aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. À ce titre, il est chargé de la politique et des projets d'approvisionnement en eau qui inclût entre autres la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages hydrauliques de surfaces et tout autre ouvrage ayant trait aux ressources hydrauliques. En matière d'assainissement, et conjointement avec les ministères compétents, il est chargé de coordonner et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'assainissement à travers la conception et la mise en œuvre du schéma directeur et des infrastructures d'assainissement. L'Électricité de Djibouti, l'Office Nationale des Eaux et de l'Assainissement, le Fonds de l'Eau, et la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti sont sous la tutelle du Ministère.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT Le Ministère prépare et met en œuvre les politiques du Gouvernement dans les domaines de la culture et de la communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Dans le domaine de la culture, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes. Il favorise la création des œuvres artistiques et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Il contribue, conjointement avec les autres Ministères intéressés, au développement de l'éducation culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation. Il définit, conjointement avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, les programmes culturels dans les Centres de Développement Communautaire (CDC). Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les politiques culturelles de l'Etat avec les régions. Il veille au développement des industries culturelles et sur la propriété intellectuelle. Dans le domaine de Communication, des Postes et des Télécommunications, il contribue au développement des médias, des nouvelles technologies d'Information et de Communication. Il élabore et met en œuvre la politique de développement de NTIC, qui comprend notamment les réseaux, les équipements, les usages et les contenus numériques. En particulier, il propose les mesures permettant de favoriser le développement des services de l'Internet et de la téléphonie, en ce qui concerne notamment l'accès à ces services et leur usage. Le Ministère assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements publics suivants relevant de ses attributions : Djibouti-Télécom, La Poste, l'Imprimerie Nationale et la Radio-Télévision de Djibouti.

MINISTERE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION Le Ministère du travail est chargé de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du Travail, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, des relations sociales, de la gestion des agents de l'Etat et de la protection sociale. Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, aux conventions collectives et aux droits des salariés. Il prépare et met en œuvre la réforme de l'administration. Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale. Il a également autorité sur l'Observatoire de l'Emploi. Conjointement avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et dans la limite des attributions de ce dernier en matière de Jeunesse, il est en charge de la politique du Gouvernement en matière d'insertion professionnelle des jeunes. Les Etablissements publics sous la tutelle du Ministre sont : l'INAP, la CNSS et l'ANEFIP.

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT Le Ministère est chargé de la préparation et de l'application de la politique de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire favorisant le développement équilibré et harmonieux des territoires. Il est en charge de préparer et de mettre en œuvre la politique d'aménagement urbain. Dans le cadre de la lutte contre la précarité et les inégalités sociales, il est chargé de l'équilibre entre les quartiers notamment en matière de développement urbain, d'infrastructures et d'équipement urbain. Il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement en matière d'aménagement à travers notamment la conception d'un schéma d'aménagement régional conjointement avec les ministères compétents dans le cadre de la politique de développement économique des régions. Il a également en charge la politique du gouvernement en matière d'environnement, notamment, l'élaboration des textes normatifs, le contrôle des normes environnementales dans les domaines des infrastructures, du logement, de l'équipement, des transports, de l'énergie en partenariat avec les ministères concernés et la réalisation des études d'impacts environnementaux. Conjointement avec le Ministère de l'Équipement et des Transports il coordonne la politique de désenclavement du territoire national. Conjointement avec le Ministère chargé de l'Économie et des Finances, il contribue et met en œuvre dans la limite de ses attributions, la politique de compétitivité du territoire et de développement des régions.

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU PLANNING FAMILIAL, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT Le Ministère élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'intégration de la Femme dans le processus du développement du pays. Il participe à la cohésion du tissu social, et particulièrement au bien-être de la cellule familiale. A ce titre, il conduit, conjointement avec le Ministère de la Santé, la politique du Gouvernement en matière de planification familiale, de prévention des risques liés à la santé maternelle et infantile, la sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la petite enfance. Il participe, conjointement avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, aux programmes de prévention et d'information sur les comportements à risque. Dans la limite de ses attributions en matière de promotion féminine, le Ministère définit, conjointement avec le Ministère du Travail, le cadre légal et la mise en application des dispositions liées à la protection du droit des femmes. Il élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement relative à l'insertion professionnelle des femmes vulnérables (notamment celles opérant dans l'informel), conjointement avec les ministères compétents. Il est compétent en matière d'Affaires Sociales et en charge des relations avec le Parlement.

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, CHARGE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE Le Ministère délégué chargé de la Coopération Internationale, en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangère a pour mission la diversification de nos partenaires au développement et l'identification de nouveaux horizons de coopération. Il est également responsable de la gestion et du suivi en matière de la Coopération

Internationale en veillant à la cohérence et la coordination des différentes actions entreprises pour le développement du pays entre les Ministères Techniques et la Communauté Internationale.

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU BUDGETLe Ministère délégué au budget est chargé de la préparation et de l'exécution du budget. Il est également responsable conjointement avec son Ministère de tutelle de la politique budgétaire, du maintien de la discipline budgétaire, du paiement et du contrôle des dépenses publiques. Il a également en charge, le contrôle des comptes publics, les douanes, les impôts et les domaines. Il dispose également des services placés sous l'autorité du Ministère de l'économie et des finances chargé de l'industrie et de la planification ou dont il dispose.

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DU COMMERCE, DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA FORMALISATIONLe Ministère délégué au Commerce, aux PME, à l'artisanat, au tourisme et à la formalisation est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale et de la promotion de l'artisanat. À ce titre, il est en charge, conjointement avec son ministre de tutelle, de la politique commerciale, de la réglementation et de la normalisation. En matière d'intégration régionale, il est chargé conjointement avec son Ministre de tutelle, de la politique d'intégration régionale notamment lorsqu'il s'agit de l'harmonisation. En matière de PME, il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique du gouvernement concernant l'orientation, la formalisation et la simplification des procédures pour les PME et les Très Petites Entreprises (TPE). À ce titre il a sous sa tutelle, les organismes en charge de la promotion et du soutien aux PME et TPE, notamment l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, le Fond de Développement Économique de Djibouti et la Chambre de Commerce. En matière de tourisme, il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement visant à développer l'activité touristique et à veiller à sa réglementation. Conjointement avec les ministres compétents, il est en charge du suivi et du soutien au secteur touristique. Il a aussi autorité sur l'Office National du Tourisme de Djibouti. Il dispose également des services placés sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances chargé de l'industrie et de la planification ou dont il dispose.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA SOLIDARITE NATIONALELe Secrétariat d'Etat est chargé sous l'autorité du Premier Ministre de l'application de la politique de lutte contre la pauvreté et de promotion de la solidarité nationale avec comme objectif fondamental de mettre en œuvre l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS). Conjointement avec le Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification et avec le Ministère délégué auprès du Ministère de l'économie et des finances chargé du commerce des PME, de l'artisanat, du tourisme et de la formalisation, Il coordonne la politique de développement économique et de lutte contre la précarité. L'Agence Djiboutienne de Développement Social, le projet de Développement de Micro Finance et de la Micro Entreprise et le Fonds de Solidarité Nationale sont sous la tutelle du Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT CHARGÉ DU LOGEMENTLe Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargé du logement prépare, coordonne et met en œuvre la politique du gouvernement en matière de logement. Il est chargé d'assurer la sécurité foncière et de faciliter l'accès au logement. À ce titre, il définit et met en œuvre la politique de simplification des procédures conformément à la politique de réforme de l'administration et conjointement avec les Ministères compétents. Il a en charge la valorisation des matériaux locaux et la mise en valeur des coopératives de constructions. Il prépare et met en œuvre la politique de construction de logements sur l'ensemble du territoire. À ce titre et dans la limite de ses attributions, il coordonne conjointement avec les ministères compétents, la politique de décentralisation et de développement des régions. En matière d'habitat, il a en charge la politique de la rénovation et d'aménagement des différents quartiers, notamment dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Pour l'exercice de ses attributions, Il dispose également des services placés sous l'autorité du Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement. Il a autorité sur le Fonds de l'Habitat et la Société Immobilière de Djibouti.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTSLe Secrétariat d'État à la jeunesse et aux Sports propose et met en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Jeunesse et des Sports. A ce titre, il élabore les programmes socio-éducatifs susceptibles d'assurer l'organisation, l'encadrement et la protection de la jeunesse et met en œuvre les stratégies et les programmes de lutte contre la délinquance juvénile. Il prépare et met en œuvre une politique portant sur le développement et la vulgarisation des sports. Il coordonne et contrôle toutes les activités sportives à l'échelle nationale. Il a autorité sur toutes les infrastructures sportives et les Centres de Développement Communautaire. Il a autorité sur le Fonds de la Jeunesse. Il a dispose également en tant que de besoin et dans la limite de ses attributions en matière de jeunesse, conjointement avec les ministres dont ils relèvent, des services et directions d'administration centrale. Il dispose en tant que de besoin de la Radio Télévision de Djibouti, placée sous l'autorité du Ministre de la Culture, de la Communication chargé des Postes et des Télécommunication pour développer des programmes audiovisuels relatifs à la jeunesse. Les autres départements ministériels lui assurent, en tant que de besoin, le concours de leurs services.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH